



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 5 septembre 2013

Membres du Bureau en exercice : 31

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.7, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 7.1, 7.2, 7.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5.

La séance est ouverte à 17h10 et levée à 19h30.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Jean-Claude ROY, M. Nicolas BODIN, M. Robert STEPOURJINE, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Jean-Pierre TAILLARD, Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Emmanuel DUMONT, M. Marcel FELT, M. Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 7.7), M. Daniel HUOT, M. François LOPEZ, M. Frank MONNEUR, M. Claude PREIONI, M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER, M. Roland DEMESMAY, M. Bernard MOYSE, Mme Françoise PRESSE (à partir du rapport 1.1.7)

Etaient absents : M. Jean-Pierre MARTIN, M. Nicolas GUILLEMET, M. Jean-Yves PRALON, M. Raymond REYLE, M. Jean-Jacques DEMONET, M. Yves GUYEN, Mme Annie MENETRIER, Mme Danièle POISSENOT, M. Pierre CONTOZ, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Patrick RACINE, M. Serge RUTKOWSKI

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre TAILLARD

Procurations de vote :

Mandants : JP. MARTIN, N. GUILLEMET (à partir du rapport 1.1.7), JY. PRALON, Y. GUYEN, A. BLESSEMAILLE

Mandataires : M. FELT, F. PRESSE (à partir du rapport 1.1.7), F. MONNEUR, JC. ROY, B. MOYSE

**Soutien à la compétitivité et aux filières d'excellences -
Aide à l'Incubateur de Franche-Comté pour la valorisation de projets innovants**

Rapporteur : Marcel FELT, Vice-Président
Commission : Economie, Emploi et Insertion

Inscription budgétaire	
BP 2013 et PPIF 2013-2017 « Soutien à la Compétitivité »	Montant BP 2013 : 360 000 € (enveloppe globale) Montant de l'opération : 10 000 €

Résumé :

L'Incubateur d'Entreprises Innovantes accueille des porteurs de projet et les accompagne jusqu'à la création d'entreprises. Il est aujourd'hui installé sur la Technopole Temis Innovation.

L'Incubateur d'Entreprises Innovantes sollicite une subvention du Grand Besançon à hauteur de 10 000 € pour le soutien au développement de projets innovants dans le cadre de sa politique active de soutien à l'innovation.

I. Bilan de l'année 2012

Selon les chiffres communiqués par l'Incubateur, depuis sa création, cette structure a favorisé la création de 59 entreprises dont 45 sont encore en activité, ce qui totalisent près de 250 emplois.

En 2012, 10 projets sont entrés au sein de l'Incubateur, 7 pour Besançon et 3 pour Montbéliard.

Sur le volet création d'entreprises, 3 sont nées en 2012 dont deux d'entre elles ont fait le choix d'être suivies par la Boutique de Gestion de Franche-Comté en s'implantant dans les locaux qu'elle gère. C'est le cas de la société Expertisens (ex-projet MétroSens) au sein de la pépinière de Temis Innovation et de la société Quantara Software au sein de la pépinière d'entreprises de Palente.

En 2012, la plupart des projets suivis ont présenté un dossier au concours national du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche dans l'une des catégories existantes (Emergence ou Création Développement). Pour rappel, ce concours permet de bénéficier d'une subvention qui peut parfois avoisiner les 450 000 € dans la catégorie Création.

En 2012, la Franche-Comté a eu 5 lauréats en catégorie Emergence dont 4 suivis par l'Incubateur et 2 lauréats en catégorie Création suivis tous deux par l'Incubateur.

II. L'Incubateur et l'année 2013

A/ L'équipe

L'équipe permanente reste identique avec un effectif de 3 personnes. Elle s'appuie ponctuellement sur des jeunes en formation ou sur des intervenants pour de l'accompagnement commercial et des conseils plus soutenus en phase d'industrialisation.

B/ Le dispositif post-incubation

Ce dispositif est reconduit et 13 sociétés ont pu en bénéficier. En effet, après leur sortie en Incubateur, l'objectif est de continuer à suivre encore un certain temps les nouvelles sociétés créées. Le soutien financier de ce dispositif permet de couvrir des frais de propriété intellectuelle et de commercialisation.

C/ La communication et les réseaux

L'Incubateur se doit d'être présent pour rester visible et nourrir le cercle vertueux de la détection de projets. Par conséquent, il continue à s'impliquer dans les divers réseaux technologiques, innovations (Franche-Comté Technologique, Stratégie Régionale d'Innovation...).

Il est également impliqué dans l'initiative Femmes et Sciences et assiste à des rencontres Franche-Comté Amélioration du Travail en faveur de l'égalité hommes/femmes.

L'Incubateur souhaite continuer à participer aux assises régionales puis nationales de l'enseignement supérieur et la recherche (ESR) ; l'Incubateur reste membre du jury du Prix de la Vocation Scientifique et Technique des filles (PVST) organisé par le Ministère en charge de l'égalité entre les hommes et les femmes.

L'Incubateur est également membre de l'académie de l'Entrepreneuriat et de l'innovation hébergée par la FNEGE (Fondation Nationale pour l'Enseignement de la Gestion d'Entreprises) dont les objectifs sont d'encourager l'entrepreneuriat et l'innovation.

Au niveau local, l'Incubateur reste membre de Franche-Comté Interactive et du Réseau Innovation de Franche-Comté.

III. Subvention au soutien des projets incubés sur Besançon

Depuis 2005, la CAGB soutient financièrement l'Incubateur d'Entreprises Innovantes, qui est une association de type Loi 1901 dont le Président est M. Jacques BAHI, Président de l'Université de Franche-Comté.

Il est proposé, comme pour les années précédentes, d'attribuer une subvention à hauteur de 10 000 € en faveur de l'Incubateur.

Rappelons que les partenaires financiers de la structure sont le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, l'Union Européenne, le Conseil Régional de Franche-Comté, le Conseil Général du territoire de Belfort et l'Agglomération de Montbéliard.

A l'unanimité, le Bureau :

- **se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention à hauteur de 10 000 € en faveur de l'Incubateur d'Entreprises Innovantes,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir pour le versement de cette subvention et tout acte nécessaire à sa réalisation.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DICT
Le Président
Reçu le 13 SEP. 2013



**Convention relative à l'appui de la CAGB à l'action de
l'Incubateur d'Entreprises Innovantes de Franche-Comté
pour l'année 2013**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité à signer par une délibération du Bureau du 5 septembre 2013,

Et :

L'Incubateur d'Entreprises Innovantes de Franche-Comté, Association de type Loi 1901, représenté par son Président, dûment habilité, Monsieur Jacques BAHl,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4.

Préambule

L'Université de Franche-Comté (UFC), l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM) et l'Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et des Microtechniques (ENSM) ont mis en place en 2000 l'Incubateur d'Entreprises Innovantes de Franche-Comté (« l'Incubateur ») pour favoriser la valorisation de la recherche et la création d'entreprises.

L'Incubateur accueille des porteurs de projet et les accompagne jusqu'à la création d'entreprises.

L'Agence Régionale de Développement de Franche-Comté (ARD) a rejoint ensuite ces trois membres fondateurs. L'Etat, via le Ministère de la Recherche, et la Région Franche-Comté apportent également leur soutien.

Le Grand Besançon mène depuis des années une politique active de soutien à l'Innovation. La création de Temis Innovation - Maison des Microtechniques, où est aujourd'hui installé le siège de l'Incubateur, a facilité le rapprochement dans un même bâtiment des entreprises de haute technologie, des structures et moyens universitaires d'appui à la recherche et au développement de projets innovants. Dans la continuité de cette dynamique, le Grand Besançon attribue à l'Incubateur une subvention d'un montant annuel de 10 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon apportera son concours à l'action menée par l'Incubateur qui consiste à soutenir les projets incubés sur Besançon ainsi que le montant et les modalités de versement de la subvention.

Article 2 - Montant et modalités de versement de la subvention

La CAGB a attribué à l'Incubateur une subvention d'un montant annuel de 10 000 € pour le soutien des projets incubés sur Besançon.

La totalité de la subvention sera acquise par l'Incubateur d'Entreprises Innovantes de Franche-Comté sous réserve qu'il maintienne son activité à TEMIS Innovation.

Le montant annuel de la subvention sera versé de la façon suivante :

- 50 %, soit 5 000 €, sur simple demande à la signature de la présente convention,
- le solde sur demande écrite et présentation, en deux exemplaires, d'un compte rendu financier conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 et d'un rapport d'activité annuel.

Article 3 - Délai et durée de validité

La présente convention est conclue au titre de l'exercice 2013. Elle prendra effet à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat et cessera au paiement du solde, au plus tard le 1^{er} octobre 2014.

La participation financière de la CAGB à l'Incubateur d'Entreprises Innovantes de Franche-Comté doit donner lieu à une demande de paiement du solde dans un délai de 6 mois à compter du terme de l'exercice 2013, faute de quoi elle sera réputée caduque et pourra donner lieu à un remboursement dans les conditions de l'article 7 de la présente convention.

L'Incubateur d'Entreprises Innovantes de Franche-Comté s'engage, aux fins de contrôle, à conserver les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 10 ans.

Article 4 - Obligations de l'Incubateur d'Entreprises Innovantes de Franche-Comté

L'Incubateur d'Entreprises Innovantes de Franche-Comté s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée tel que défini à l'article 1^{er} de la présente convention.

Il ne peut redistribuer tout ou partie de l'aide de la CAGB au profit d'un autre organisme.

L'Incubateur d'Entreprises Innovantes de Franche-Comté s'engage à mentionner le soutien financier de la CAGB, à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont il bénéficie de la part de la CAGB lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias.

Si l'Incubateur d'Entreprises Innovantes de Franche-Comté décide d'apposer des panneaux de chantier, des plaques commémoratives ou de réaliser des publications ou toute autre action d'information presse ou toute action de promotion, il doit obligatoirement mentionner le concours financier de la CAGB, proportionnellement à son montant par rapport aux partenaires publics et privés.

L'Incubateur d'Entreprises Innovantes de Franche-Comté s'engage à informer la CAGB de toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) et d'intégrer dans la mesure du possible les demandes de la CAGB dans les modalités pratiques de telles cérémonies, dans le respect de la place et du rôle de chaque financeur public.

Article 5 - Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu du rapport d'activité remis à l'occasion de la demande par l'Incubateur du solde annuel de la subvention.

Article 6 - Modification et reversement

Toutes modifications significatives de son action ou de son mode de fonctionnement, doivent être notifiées par écrit à la CAGB et acceptées par l'Incubateur, après instruction technique. Ces modifications pourront entraîner un avenant à la convention.

La CAGB pourra exiger le reversement total de l'aide financière accordée en cas de départ des locaux de TEMIS Innovation avant la fin de la période annuelle concernée.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

La CAGB pourra également résilier la convention, sans préavis ni indemnités, s'il apparaît que l'Incubateur d'Entreprises Innovantes de Franche-Comté a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide de la CAGB prévue dans la présente convention.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la CAGB et le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en trois exemplaires à Besançon, le

Pour l'Incubateur d'Entreprises Innovantes de
Franche-Comté,

Le Président,

Jacques BAH

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET